

FLASH
décembre
2023



Bruxelles, le 15 décembre 2023

Actualisation annuelle des rémunérations



L'actualisation des rémunérations et pensions, sur la base de la **Méthode mise au point par l'Union Syndicale** il y a maintenant 50 ans, vise à garantir que nos rémunérations et pensions évoluent parallèlement aux rémunérations des fonctionnaires des États membres.

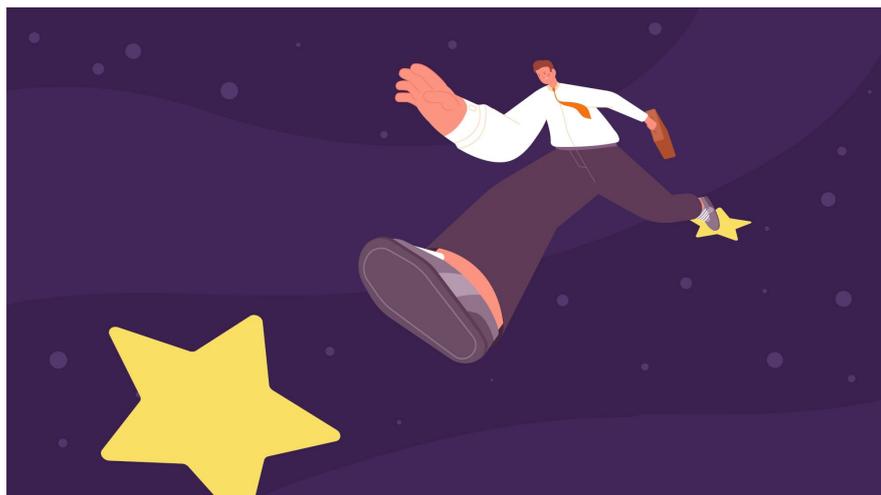
Cette année, comme en 2022, l'inflation particulièrement élevée en Belgique et au Luxembourg a entraîné une actualisation intermédiaire (+1,7 %) incluse dans nos rémunérations et pensions depuis juin et rétroactive à janvier 2023. Cette actualisation intermédiaire doit être déduite de l'actualisation effectuée en décembre.

L'actualisation de 2,7 % pour 2023 a donc été scindée en 1,7 % (juin 2023) et 1,0 % (décembre 2023).

L'actualisation pour cette année montre que la **Méthode fonctionne bien** et atteint son objectif, en garantissant que notre niveau de pouvoir d'achat évolue de manière comparable à celui des fonctionnaires nationaux. C'est pourquoi **l'Union Syndicale** continuera à s'opposer à toute dénaturation de la Méthode, avec l'aide du personnel.

Vous trouverez des informations plus détaillées sur l'actualisation des rémunérations sur [notre site web](#).

Concours internes



Le 24 novembre, notre administration a publié la [liste des lauréats](#) des concours internes AD pour traducteurs. Nous sommes heureux de voir autant de membres de l'Union syndicale parmi les lauréats. **Félicitations à toutes et à tous !**

Nous encourageons notre administration à poursuivre sur cette voie. Les concours internes constituent un bon moyen d'offrir à nos collègues des perspectives de carrière appropriées et de permettre aux agents temporaires et contractuels de devenir fonctionnaires.

À l'**Union Syndicale**, nous avons soutenu nos membres tout au long du processus du concours interne et nous les aidons à se préparer aux entretiens d'embauche. Êtes-vous intéressé ? Envoyez- nous un courriel et rejoignez-nous.

Nous écoutons également leurs commentaires et suggestions et travaillons à améliorer encore plus notre soutien. En particulier, l'**Union Syndicale**, reste déterminée à aider celles et ceux qui ont eu moins de chance et qui n'ont pas été sélectionnés cette fois. Nous espérons vivement que vous réussirez la prochaine fois !

Un nouveau [concours interne pour AST](#) a été publié le 15 décembre 2023.

Vous participez à ce concours? L'**Union Syndicale** soutient ses membres à tous les stades de ce processus difficile.

Si cela vous intéresse, envoyez- nous un courriel à :

union.syndicale@consilium.europa.eu ou suivez [nos annonces](#).

L'arrêt Picard – partie 2



Dans notre précédent Flash, en octobre, l'**Union Syndicale** a invité notre administration à communiquer sur l'arrêt Picard et sur ce qu'il signifie pour le personnel du SGC.

L'arrêt Picard constitue une étape importante dans l'engagement de l'Union à défendre les droits de l'ensemble du personnel et représente une victoire pour les agents contractuels et temporaires dans toutes les institutions de l'UE.

Toutefois, les fonctionnaires qui ont commencé en tant qu'agents contractuels ou temporaires avant 2014 ou 2004 et qui ont cotisé sans interruption au régime de pension de l'UE **ne sont pas** couverts par l'arrêt Picard. Une nouvelle décision de la Cour de justice de l'Union européenne sera nécessaire pour que ces personnes puissent également bénéficier de ces règles plus avantageuses.

L'**Union Syndicale Bruxelles**, dont notre propre *Union Syndicale Conseil* est l'une des nombreuses branches, est en train d'examiner le dossier de fonctionnaires des différentes institutions de l'UE. Nous invitons donc les fonctionnaires qui sont proches de la retraite et qui avaient un contrat d'agent temporaire ou autre avec une institution de l'UE avant 2014 à nous contacter. L'avocat de l'USB vérifiera s'il y a lieu d'introduire une réclamation contre une interprétation discriminatoire de l'arrêt Picard dans leur cas. Dans l'affirmative, l'**Union Syndicale** est prête à leur apporter son soutien.

Si vous pensez être dans ce cas de figure et/ou si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à l'adresse union.syndicale@consilium.europa.eu.

Nous vous tiendrons au courant !

Allocations familiales : un jeu d'enfant ?



Si vous avez des enfants de moins de 26 ans et que l'autre parent n'est pas fonctionnaire de l'UE, vous devez déclarer la mise à jour de vos "allocations pour enfant à charge perçues par ailleurs" dans Sysper.

Pour les allocations familiales versées par le système belge, cette tâche est devenue très difficile. Les montants ont fait l'objet de nombreuses mises à jour, trois en 2023, six en 2022, deux en 2021 et 2020, respectivement.

Pour les parents séparés ou divorcés, la tâche peut s'avérer encore plus compliquée. Bien que l'approche varie en fonction du lieu de résidence, à Bruxelles, en règle générale, la mère reçoit les allocations familiales. Si les parents (mariés ou non) se séparent, la caisse part du principe que l'autorité parentale reste partagée et la mère continue de recevoir les allocations familiales.

Les pères divorcés travaillant pour une institution de l'UE dépendent donc de la mère pour l'obtention des informations requises auprès de la caisse d'allocations belge.

D'autres arrangements sont possibles en fonction de l'accord entre les parents.

Vous trouverez de plus amples informations [ici](#).

Avez-vous des questions ? N'hésitez pas à nous écrire :

union.syndicale@consilium.europa.eu

Si vous pensez que notre travail est utile, [rejoignez-nous](#). Nous sommes plus forts ensemble.

Le Comité exécutif

Bernd 	Frances 	Michael 	William 	Mohamed 
Kerstin 	Agnes 	Felix 	Magali 	Isabelle 